

Recrutez un médecin généraliste dans un territoire prioritaire !

Découvrez le dispositif "400 médecins"

400 MÉDECINS



CE DISPOSITIF VOUS PERMET DE RECRUTER UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE DANS UNE ZONE SOUS DOTÉE, EN BÉNÉFICIANT D'AIDES ET DE GARANTIES FINANCIÈRES PENDANT 2 ANS. IL COMPREND DEUX VOLETS DISTINCTS ET COMPLÉMENTAIRES.

VOLET 1

EXERCICE MIXTE VILLE/HÔPITAL

Principe :

- Un médecin généraliste exerce à temps partiel à l'hôpital ou en EHPAD.
- La structure hospitalière ou l'EHPAD bénéficie d'un soutien financier lorsqu'elle emploie un médecin généraliste à temps partiel, et celui-ci exerce, le reste du temps, **la médecine générale ambulatoire sur un territoire déficitaire**: Zones d'intervention prioritaire (ZIP), Zone d'action complémentaire (ZAC) et Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) (selon le zonage de médecine générale).

Quelle aide financière ?

Il s'agit d'un forfait annuel financé par le ministère des solidarités et de la santé.
Celui-ci correspond au salaire brut d'un praticien hospitalier échelon 2, à 50%, soit environ 36000€ par an.



VOLET 2

EXERCICE SALARIÉ

Principe :

Soutenir financièrement les employeurs de médecins généralistes (établissement de santé, centre de santé, médecin libéral et autre employeur prévu dans la convention).

Conditions :

Le médecin généraliste doit exercer :

- en zone déficitaire (ZIP, ZAC, QPV)
- à temps complet ou à temps partiel de plus de 50%

Quelle aide financière?

L'ARS apporte un soutien financier à la structure employeuse : elle garantit l'équilibre économique pendant deux ans, soit le temps nécessaire pour constituer la patientèle du médecin.

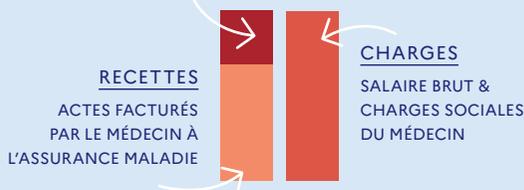


L'ARS prend en charge la différence entre le salaire versé par la structure et les consultations facturées par le médecin pendant 2 ans (consultations calculées au tarif de l'assurance maladie).

L'ARS peut aussi participer aux frais d'équipement du cabinet et accompagner la création du centre de santé ou du cabinet médical.

GARANTIE FINANCIÈRE

PRISE EN CHARGE DE LA DIFFÉRENCE PENDANT 2 ANS



GARANTIE DU COÛT SALARIAL

=

9 070€

- 25 € X LE NOMBRE DE CONSULTATIONS
RÉALISÉES PAR LE MÉDECIN PAR MOIS

CRÉEZ UN POSTE
DANS VOTRE TERRITOIRE !

Contactez-nous pour concrétiser votre projet :
ars-ara-400medecins@ars.sante.fr

Zonage à retrouver sur :
www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr

